



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
15 juillet 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-20 octobre 2011

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles  
d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement  
la mise en œuvre de la Convention**

**Modalités, critères et mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours  
du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer  
la mise en œuvre de la Convention**

### Modalités, critères et mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie

#### Note du secrétariat

##### *Résumé*

À la huitième session de la Conférence des Parties, les Parties ont décidé que six ans après l'adoption du plan stratégique, la Conférence des Parties procéderait, sur la base du système de suivi des résultats, à une évaluation indépendante à mi-parcours du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention.

Dans sa décision 11/COP.9, la Conférence des Parties a confié au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, par l'intermédiaire de son Bureau, le soin de déterminer les modalités, les critères et le mandat appropriés pour cette évaluation à mi-parcours. Le mandat devait être transmis à la Conférence des Parties à sa dixième session pour examen et adoption.

Le mandat figurant dans le présent document a été examiné par le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la réunion qu'il a tenue à Bonn (Allemagne) les 19 et 20 mai 2011 et est soumis au Comité de même que des propositions d'approche méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours et des propositions relatives au processus consultatif qui en découlera et aux incidences financières que pourrait avoir cet exercice, et ce en vue d'un examen et de toute recommandation que le Comité souhaiterait faire à la Conférence des Parties.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
II. Principe, objectifs et portée de l'évaluation à mi-parcours et approche méthodologique à suivre.....	6–42	4
A. Objectifs de l'évaluation.....	6	4
B. Portée de l'évaluation .....	7	4
C. Méthode d'évaluation.....	8–9	4
D. Éléments fondamentaux de l'évaluation à mi-parcours.....	10–42	5
Annexes		
I. Projet de mandat pour l'aide extérieure .....		16
II. Incidences financières de l'exercice 2012-2013 .....		17
III. Calendrier de l'évaluation à mi-parcours .....		19

## I. Introduction

1. À la huitième session de la Conférence des Parties, les Parties ont décidé que la Conférence des Parties devrait procéder, sur la base du système de suivi des résultats, à une évaluation indépendante à mi-parcours du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), six ans après l'adoption de la Stratégie, c'est-à-dire à sa onzième session en 2013<sup>1</sup>. Les Parties ont aussi décidé que l'évaluation permettrait de dresser le bilan des progrès accomplis dans l'exécution de la Stratégie et de recommander des mesures appropriées en vue d'approfondir la mise en œuvre du Plan et d'en améliorer les résultats<sup>2</sup>.

2. La portée de l'évaluation indépendante à mi-parcours (ci-après dénommée «évaluation à mi-parcours») de la Stratégie a également été définie plus précisément par les Parties comme englobant, entre autres choses, outre l'examen du système d'examen des résultats et de l'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), l'évaluation et la supervision des résultats et de l'efficacité du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention<sup>3</sup>.

3. Dans sa décision 11/COP.9, la Conférence des Parties a confié au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, par l'intermédiaire de son Bureau, le soin de déterminer les modalités, les critères et le mandat appropriés pour l'évaluation à mi-parcours. Le mandat devait être transmis à la Conférence des Parties à sa dixième session pour examen et adoption.

4. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à sa neuvième session, a pris note du document ICCD/CRIC(9)/INF.10<sup>4</sup> et est convenu d'examiner la question des modalités, des critères et du mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie à sa dixième session<sup>5</sup>.

5. Le mandat figurant dans le présent document a été examiné par le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la réunion qu'il a tenue à Bonn (Allemagne) les 19 et 20 mai 2011 et est soumis au Comité de même que des propositions d'approche méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours et des propositions relatives au processus consultatif qui en découlera et aux incidences financières que pourrait avoir cet exercice, et ce en vue d'un examen et de toute recommandation que le Comité souhaiterait faire à la Conférence des Parties à sa dixième session.

---

<sup>1</sup> Décision 3/COP.8, par. 42.

<sup>2</sup> Décision 3/COP.8, annexe, par. 26.

<sup>3</sup> Décision 11/COP.9, par. 7.

<sup>4</sup> À sa réunion tenue à Bonn (Allemagne) les 21 et 22 juin 2010, le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a décidé que des échanges informels sur l'évolution à mi-parcours se tiendraient à la neuvième session du Comité et a prié le secrétariat d'établir un document d'information à cet effet.

<sup>5</sup> Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa neuvième session, publié sous la cote ICCD/CRIC(9)/16, par. 132.

## II. Principe, objectifs et portée de l'évaluation à mi-parcours et approche méthodologique à suivre

### A. Objectifs de l'évaluation

6. L'évaluation à mi-parcours a pour objectif général de recommander des mesures appropriées en vue d'approfondir la mise en œuvre de la Stratégie et d'en améliorer les résultats<sup>6</sup>.

### B. Portée de l'évaluation

7. Les Parties ont décidé que l'évaluation à mi-parcours porterait sur la Stratégie (cadre et portée d'ensemble) ainsi que sur ses composantes.

Premier grand domaine d'étude	Évaluation du cadre et de la portée d'ensemble de la Stratégie			
Deuxième grand domaine d'étude (évaluation des composantes)	Évaluation des progrès accomplis dans l'exécution de la Stratégie <sup>7</sup>	Évaluation des résultats et de l'efficacité du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention <sup>8</sup>	Évaluation du PRAIS <sup>9</sup>	Examen des mécanismes de coordination régionale <sup>10</sup>

L'évaluation s'effectuera suivant cinq critères: pertinence, efficacité, impact, durabilité et efficacité.

### C. Méthode d'évaluation

8. Les critères retenus pour le processus d'évaluation s'appliqueront de façon uniforme à la Stratégie et à chacune de ses composantes. Des critères d'évaluation adoptés et normalisés à l'échelon international seront utilisés: pertinence, efficacité, efficacité, impact et durabilité. Ils constitueront la trame de la méthode d'évaluation et leur utilisation permettra d'obtenir des résultats et des produits normalisés à l'issue de l'exercice.

9. Les critères d'évaluation se définissent comme suit:

a) Pertinence: mesure dans laquelle les objectifs de la Stratégie sont conformes aux besoins, priorités et politiques des Parties et dans laquelle les objectifs ou leur formulation restent valables selon que la situation évolue;

b) Efficacité: mesure dans laquelle les objectifs de la Stratégie ont été accomplis, ou devraient l'être en principe, au titre des dispositions de la décision 3/COP.8;

<sup>6</sup> Décision 3/COP.8, annexe, par. 26.

<sup>7</sup> Décision 3/COP.8, par. 42.

<sup>8</sup> Décision 11/COP.9, par. 7.

<sup>9</sup> Décision 11/COP.9, par. 7.

<sup>10</sup> Au paragraphe 8 de leur décision 3/COP.9, les Parties ont décidé d'ajouter un autre élément à l'évaluation à mi-parcours, qui n'est pas à proprement parler une composante de la Stratégie, à savoir l'examen complet des mécanismes de coordination régionale.

c) Impact: mesure dans laquelle des progrès ont été accomplis en vue de la réalisation des objectifs généraux de la Convention qui peuvent être imputables à l'exécution de la Stratégie;

d) Efficacité: mesure de l'efficacité avec laquelle les ressources/entrées (fonds, compétences, temps, etc.) investies dans l'exécution de la Stratégie se sont traduites par des résultats;

e) Durabilité: probabilité selon laquelle la mise en œuvre de la Convention continue d'apporter des avantages à long terme du fait de l'exécution de la Stratégie.

## D. Éléments fondamentaux de l'évaluation à mi-parcours

### 1. Évaluation du cadre et de la portée d'ensemble de la Stratégie

10. Le but de la Stratégie («la vision générale») est de mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement<sup>11</sup>. La mission de la Stratégie consiste à mettre en place un cadre général destiné à favoriser, à l'échelon national et régional, l'élaboration et l'application de politiques, de programmes et de mesures visant à prévenir, maîtriser et enrayer la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse grâce à l'excellence scientifique et technologique, à la sensibilisation du public, à la fixation de normes, à des actions de plaidoyer et à la mobilisation de ressources, de manière à contribuer à la réduction de la pauvreté<sup>12</sup>.

11. La pertinence, l'efficacité, l'impact, l'efficience et la durabilité d'ensemble de la Stratégie seront évalués en examinant la mesure dans laquelle celle-ci est parvenue à réaliser les aspects ci-après<sup>13</sup> de son but et de sa mission:

a) Renforcer la capacité des Parties d'intégrer les objectifs de la Convention dans les politiques, les plans et les stratégies de développement régionaux, sous-régionaux et nationaux;

b) Amener la communauté internationale à établir des repères et à définir des indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés;

c) Faire du secrétariat de la Convention un centre d'excellence en ce qui concerne les connaissances et les meilleures pratiques dans les domaines scientifique et technique;

d) Renforcer les synergies entre la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, et la conservation de la diversité biologique;

e) Contribuer à la réalisation du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et des objectifs du Millénaire pour le développement;

f) Renforcer la volonté et l'engagement politiques en faveur de la Convention;

g) Faire prendre conscience du problème de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse (DDTS) et mieux faire connaître la Convention;

<sup>11</sup> Décision 3/COP.8, annexe, par. 8.

<sup>12</sup> Décision 3/COP.8, annexe, par. 10.

<sup>13</sup> Les éléments susmentionnés figuraient parmi ceux utilisés par le groupe de travail intergouvernemental intersessions qui a aidé à l'établissement de la Stratégie (voir la décision 3/COP.7, par. 10).

- h) Renforcer l'engagement des Parties en faveur de la Convention;
- i) Assurer une meilleure affectation des ressources existantes et mobiliser de nouvelles ressources pour la mise en œuvre de la Convention;
- j) Renforcer la capacité des pays en développement parties touchés d'accéder aux ressources financières, notamment au Fonds pour l'environnement mondial, afin de financer la lutte contre la DDTS;
- k) Améliorer le financement de la lutte contre la désertification et la dégradation des sols, en particulier par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial.

12. Aux fins de l'évaluation, la Stratégie sera placée dans le contexte plus large de la Convention et de ses liens avec d'autres problèmes de développement international en tenant compte des nouvelles découvertes/contributions de la communauté scientifique concernant l'étendue de la DDTS.

13. Contributions:

a) Document directif soulignant les faits importants qui concernent la mise en œuvre de la Convention, telle que définie dans la Stratégie, au regard des points a) à k) ci-dessus, et évaluation de la conjoncture dans laquelle la Convention doit être appliquée, lesquels seront établis par le consultant mentionné à l'alinéa *b* du paragraphe 47 et revus par le secrétariat avant soumission au Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et au Comité;

b) Évaluation qualitative, faisant intervenir des consultations, des entretiens et une ou plusieurs enquêtes et apparaître les observations des pays parties et des organisations et experts internationaux compétents, qui portera notamment sur l'exécution des programmes d'action et sera établie par le secrétariat en coopération avec le Mécanisme mondial et avec l'aide du consultant mentionné à l'alinéa *b* du paragraphe 47;

c) Rapport du Secrétaire exécutif sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie globale de communication<sup>14</sup>.

14. Produits escomptés:

a) Évaluation complète de la Stratégie et du contexte dans lequel elle s'applique, assortie de propositions en vue d'une meilleure exécution et d'une plus grande efficacité de la Stratégie, et de propositions concernant sa durée;

b) Évaluation des articulations existant entre les objectifs stratégiques et opérationnels figurant dans la Stratégie, au regard des indicateurs d'impact et de résultats qui leur sont associés, afin de corréliser les résultats escomptés de l'application de la Stratégie et les impacts attendus de la mise en œuvre de la Convention.

15. Résultats escomptés:

Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention fait des recommandations à la Conférence des Parties à sa onzième session concernant la révision de la décision 3/COP.8.

## 2. Évaluation des progrès accomplis dans l'exécution de la Stratégie

16. Si la composante opérationnelle 1 traite des grandes orientations, les composantes opérationnelles 2 et 5 sont de nature plus technique et se rapportent aux travaux/études déjà entrepris par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

<sup>14</sup> Conformément à la décision 4/COP.9.

17. L'efficacité, la pertinence, l'efficacité, l'impact et la durabilité de la Stratégie seront aussi analysés en évaluant les progrès accomplis dans l'exécution de la Stratégie.

18. Cette évaluation se fondera sur l'examen de référence entrepris par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa neuvième session (pour les indicateurs de résultats) et à sa onzième session (pour les indicateurs d'impact) et sur l'analyse des tendances des indicateurs de résultats que le Comité aura commencée à sa onzième session. Elle portera sur les problèmes particuliers qui ressortiront de l'examen des progrès accomplis, s'agissant notamment des flux financiers et des meilleures pratiques. Dans la mesure du possible, elle fera le lien avec les conclusions de l'évaluation du cadre et de la portée d'ensemble de la Stratégie de sorte que l'évaluation à mi-parcours puisse donner lieu à un ensemble cohérent de recommandations pour examen par la Conférence des Parties.

19. On étudiera la réalisation des objectifs provisoirement adoptés par la décision 13/COP.9 dans le contexte du processus itératif établi par la même décision pour les indicateurs de résultats et d'impact, et ce afin d'ajuster ces indicateurs, objectifs et méthodes connexes, s'il y a lieu, en harmonisant notamment les séries d'indicateurs d'impact du domaine d'intervention «dégradation des sols» du Fonds pour l'environnement mondial et de la Stratégie.

20. Pour les indicateurs de résultats, suite aux recommandations du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa neuvième session et aux observations formulées par les Parties, ce processus prendra en compte les éléments suivants:

- a) Définitions des indicateurs de résultats;
- b) Définitions d'objectifs assortis de calendriers;
- c) Méthode de collecte des données et contrôle de qualité;
- d) Simplification des modèles pour l'établissement de rapports et établissement d'un autre cadre pour des contributions qualitatives;
- e) Délais impartis pour la collecte et l'analyse de données;
- f) Coordination avec d'autres organisations internationales pertinentes afin de compléter la collecte de données, en particulier sur les flux financiers et les meilleures pratiques;
- g) Contenu et structure de tous les processus d'établissement de rapports que les organisations de la société civile pourraient engager à l'avenir;
- h) Coût-efficacité du processus.

21. Pour les indicateurs d'impact, conformément à la décision 17/COP.9, ce processus prendra en compte les éléments suivants:

- a) Application et examen des indicateurs d'impact par les pays touchés;
- b) Résultats de l'examen scientifique collégial de la pertinence, de l'exactitude et de l'efficacité des indicateurs d'impact par rapport à leur coût;
- c) Résultats et enseignements tirés de l'exercice pilote de suivi des indicateurs d'impact;
- d) Synergies susceptibles d'être dégagées avec les programmes, projets et institutions concernés, y compris ceux associés aux autres Conventions de Rio;
- e) Contributions pertinentes des conférences scientifiques organisées dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

22. Contributions:

a) Analyses établies par les institutions de la Convention, et, notamment, éléments d'information issus de l'évaluation de la mise en œuvre effectuée au regard des indicateurs de résultats pour 2008-2009 et 2010-2011 et de la première évaluation de la mise en œuvre fondée sur les indicateurs d'impact pour 2008-2011 (établies par le secrétariat et le Mécanisme mondial);

b) Décisions issues de la dixième session de la Conférence des Parties (suivant les recommandations du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa neuvième session) et projets de décisions établis à l'intention de la Conférence des Parties à sa onzième session pour ce qui concerne l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie (établis par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention suivant les directives de son Bureau);

c) Documents sur le processus itératif s'appuyant sur les indicateurs soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa dixième session et sur les décisions de la Conférence des Parties à sa dixième session dans ce domaine, et documents sur cette question présentés au Comité à sa onzième session, tenant compte des observations faites par les Parties et les organisations internationales pertinentes (établis par le secrétariat en collaboration avec le Mécanisme mondial et avec l'aide des consultants mentionnés à l'alinéa *a* du paragraphe 47);

d) Documents établis par le Comité de la science et de la technologie (CST) sur la manière de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 et des décisions connexes de la Conférence des Parties (établis par le CST suivant les directives de son Bureau);

e) Évaluation qualitative, faisant intervenir des consultations, des entretiens et une ou plusieurs enquêtes et apparaître les observations des pays parties et des organisations et experts internationaux compétents (effectuée par le secrétariat en coopération avec le Mécanisme mondial et avec l'aide du consultant mentionné à l'alinéa *b* du paragraphe 47).

23. Produits escomptés:

a) Évaluation globale des progrès accomplis dans l'exercice de la Stratégie contenant des propositions relatives à un ensemble minimum d'indicateurs de résultats et d'impact pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième session, conformément aux décisions 13/COP.9<sup>15</sup> et 17/COP.9<sup>16</sup>, et ensemble révisé d'objectifs et de précisions d'ordre méthodologique sur la façon d'appliquer les indicateurs;

b) Harmonisation des ensembles d'indicateurs d'impact dans la Stratégie, en privilégiant le domaine d'intervention «dégradation des sols» du Fonds pour l'environnement mondial.

24. Résultats escomptés:

Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention fait des recommandations à la Convention des Parties à sa onzième session concernant la révision d'éléments de la décision 13/COP.9 (indicateurs et objectifs connexes).

---

<sup>15</sup> Décision 13/COP.9, par. 3.

<sup>16</sup> Décision 17/COP.9, par. 5.



### 3. Évaluation des résultats et de l'efficacité du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

25. Le cadre d'exécution de la Stratégie sera évalué en passant en revue les modalités opérationnelles de l'organe qui joue le rôle principal en matière d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie: le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention<sup>17</sup>.

26. Les résultats du Comité seront évalués en appliquant les critères suivants<sup>18</sup>:

a) Pertinence: mesure dans laquelle les objectifs généraux, l'objet et les résultats du Comité sont conformes aux besoins et aux attentes des Parties, pour ce qui concerne en particulier l'appui apporté par le Comité aux Parties dans l'accomplissement des résultats et des objectifs énoncés par la Stratégie;

b) Impact: mesure dans laquelle des progrès ont été accomplis en vue de la réalisation des objectifs généraux de la Convention qui peuvent être imputables au Comité, entre autres, par le biais des mesures pertinentes prises par la Conférence des Parties concernant les approches, les politiques et les stratégies tendant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie;

c) Efficacité: mesure dans laquelle le Comité s'est acquitté de son mandat et de ses fonctions tels qu'ils sont définis dans les décisions 3/COP.8 et 11/COP.9;

d) Durabilité: mesure dans laquelle les travaux du Comité contribuent à favoriser de façon continue et à long terme la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie;

e) Efficience (efficacité des réunions du Comité par rapport à leur coût): mesure dans laquelle les résultats obtenus par le Comité sont proportionnels aux ressources investies, tant du point de vue du volume que de la qualité de ses travaux;

f) Bien-fondé de la structure du Comité: mesure dans laquelle la structure des sessions du Comité favorise le dialogue et l'interaction sur la base des enseignements tirés, permettant un examen transparent et souple de la mise en œuvre.

27. Contributions:

a) Rapports établis par le secrétariat et le Mécanisme mondial sur l'examen des résultats des institutions et des organes subsidiaires de la Convention (établis par le secrétariat et le Mécanisme mondial et soumis au Comité);

b) Programme de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011 et 2012-2013, et plans de travail pour 2009-2011 et 2012-2015 (établis par le secrétariat et soumis au Comité);

c) Évaluation qualitative, faisant intervenir des consultations, des entretiens et une ou plusieurs enquêtes et apparaître les observations des pays parties et des organisations et experts internationaux compétents (effectuée par le secrétariat, en coopération avec le Mécanisme mondial et avec l'aide du consultant mentionné à l'alinéa b du paragraphe 47).

28. Produit escompté:

<sup>17</sup> Décision 3/COP.8 et 11/COP.9.

<sup>18</sup> Conformément à la décision 7/COP.6, les mêmes critères ont été utilisés pour l'examen du mandat du Comité aux septième et huitième sessions de la Conférence des Parties. Ils ont été proposés ici par souci de cohérence.

Évaluation globale des résultats et de l'efficacité du Comité assortie d'éventuelles propositions de mandat révisé du Comité (nouveau/modifié) si besoin est.

29. Résultats escomptés:

Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention fait des recommandations à la Conférence des Parties à sa onzième session concernant la révision de la décision 11/COP.9 .

#### 4. Évaluation du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre

30. Le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), créé par la décision 12/COP.9, comprend les éléments suivants:

a) Évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, sous la forme d'un examen des informations fournies par les Parties et d'autres entités faisant rapport, ainsi que des informations relatives à la société civile, y compris le secteur privé;

b) Examen des résultats des institutions et des organes subsidiaires de la Convention au moyen d'une méthode de gestion axée sur les résultats s'appuyant sur les rapports relatifs aux programmes de travail biennaux chiffrés;

c) Examen et diffusion des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention;

d) Évaluation et surveillance des résultats et de l'efficacité du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

31. Étant donné que les éléments a), c) et d) sont déjà visés par d'autres composantes opérationnelles de l'évaluation à mi-parcours, les travaux proposés sous ce titre mettront l'accent sur le système PRAIS en ce qu'il permet au Comité de suivre l'application des décisions de la Conférence des Parties relatives à la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, et sur l'élément b) ci-dessus.

32. L'évaluation portera en particulier sur les points suivants:

a) L'interaction entre les différents éléments du système (évaluation de la mise en œuvre, examen des résultats, examen des flux financiers et collecte et diffusion de meilleures pratiques) du fait qu'ils s'enrichissent et se renforcent mutuellement;

b) Les observations qui ont été formulées au sujet des résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention par le biais des rapports reçus sur la mise en œuvre des programmes de travail respectifs de ces instances;

c) Les modalités opérationnelles permettant à la budgétisation axée sur les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention de refléter les éléments opérationnels nécessaires établis par le Comité;

d) La contribution du CST aux travaux du Comité et l'interaction entre les deux organes subsidiaires<sup>19</sup>.

33. Contributions:

a) Examen et évaluation du portail PRAIS au regard de ses objectifs, y compris des outils d'établissement des rapports connexes, et de la façon dont le PRAIS est devenu un bon moyen pour les Parties de suivre la mise en œuvre des programmes d'action et d'en rendre compte, ainsi que des observations formulées par les Parties au sujet de leur

---

<sup>19</sup> Décision 11/COP.9, annexe, alinéa f du paragraphe 17 et décision 13/COP.9, pièce jointe, paragraphe 9.

utilisation du portail (établi par les consultants mentionnés à l'alinéa *a* du paragraphe 47 et révisé par le secrétariat);

b) Rapports établis par le secrétariat et le Mécanisme mondial sur l'examen des résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (établis par le secrétariat et le Mécanisme mondial et soumis au Comité);

c) Le programme de travail du Comité pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013 ainsi que les plans de travail pour 2009-2011 et 2012-2015 (établis par le secrétariat et soumis au Comité);

d) Les documents officiels et les décisions de la Conférence des Parties relatifs à l'interaction entre le Comité et le CST, l'accent étant mis en particulier sur les meilleures pratiques et la gestion des connaissances;

e) Documents contenant des contributions du CST aux travaux du Comité (établis par le CST à la demande du Comité);

f) Évaluation qualitative, faisant intervenir des consultations, des entretiens et une ou plusieurs enquêtes et apparaître les observations des pays parties et des organisations et experts internationaux compétents (effectuée par le secrétariat en coopération avec le Mécanisme mondial et avec l'aide du consultant mentionné à l'alinéa *b* du paragraphe 47.

34. Produits escomptés:

a) Évaluation complète du PRAIS, assortie de propositions tendant à améliorer les modalités opérationnelles du Comité;

b) Modèles, directives et glossaire révisés pour la présentation des rapports.

35. Résultats escomptés:

Le Comité fait des recommandations à la Conférence des Parties à sa onzième session concernant la révision des décisions 11/COP.9, 12/COP.9 et 13/COP.9.

## 5. Examen complet des arrangements existants en matière de mécanismes de coordination régionale

36. Dans la décision 3/COP.9, les Parties ont demandé au Secrétaire exécutif de faire rapport à la Conférence des Parties à sa dixième session sur le processus et les résultats obtenus pour ce qui est de faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention, en procédant à un examen complet des mécanismes de coordination régionale dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours.

37. L'examen portera sur les trois éléments des mécanismes de coordination régionale: a) les comités régionaux; b) les réseaux de programmes thématiques et c) les unités de coordination régionale.

38. Chaque élément sera étudié en fonction des critères suivants:

a) Pertinence: mesure dans laquelle les mécanismes de coordination régionale répondent aux défis existants ou susceptibles de se produire, sont en rapport avec les moyens disponibles et prennent en compte la question spécifique des annexes régionales concernant la mise en œuvre<sup>20</sup>;

b) Impact: mesure dans laquelle des progrès ont été accomplis pour ce qui est de faciliter, comme il l'a été demandé, la coordination de la mise en œuvre de la Convention et

<sup>20</sup> Décision 3/COP.9, préambule.

de la Stratégie au niveau régional, et dans laquelle ces progrès peuvent être imputables à la création et au fonctionnement des mécanismes de coordination régionale;

c) Efficacité: mesure dans laquelle les divers éléments des mécanismes de coordination régionale se sont acquittés de leur mandat et de leurs fonctions tels qu'ils ont été définis par les Parties;

d) Durabilité: mesure dans laquelle les ressources investies dans la création et le fonctionnement des mécanismes de coordination régionale pourraient être maintenues à moyen et long terme, ainsi que l'appui politique fourni par les diverses parties intéressées prenant part à leur mise en œuvre;

e) Efficience: mesure dans laquelle les résultats obtenus par les mécanismes de coordination régionale sont proportionnels aux ressources investies, tant internes qu'externes;

39. Pour ce qui concerne en particulier les mécanismes de coordination régionale, les aspects ci-après seront également évalués<sup>21</sup>:

- a) Arrangements institutionnels;
- b) Arrangements en matière d'établissement de rapports;
- c) Besoins en effectifs;
- d) Besoins budgétaires;
- e) Modalités d'accueil;
- f) Programmes de travail et résultats.

40. Contributions:

a) Rapports sur les résultats des institutions de la Convention (2010-2011) (établis par le secrétariat et le Mécanisme mondial et soumis au Comité);

b) Informations reçues des institutions de la Convention au sujet des activités conjointes telles qu'elles figurent dans le programme de travail conjoint;

c) Données issues de l'étude du programme d'action sous-régional/programme d'action régional réalisée par le secrétariat, y compris les orientations sur la marche à suivre fournies par les annexes régionales concernant la mise en œuvre;

d) Informations sur les centres de référence qui pourraient se voir confier une partie des travaux liés à la mise en œuvre de la Convention dans le cadre des mécanismes de coordination régionale;

e) Rapports du Secrétaire exécutif sur l'application de la décision 3/COP.9 (à soumettre à la Conférence des Parties à sa dixième session);

f) Évaluation qualitative, faisant intervenir des consultations, des entretiens et une ou plusieurs enquêtes et apparaître les observations des pays parties et des organisations et experts internationaux compétents (effectuée par le secrétariat en coopération avec le Mécanisme mondial et avec l'aide du consultant mentionné à l'alinéa b du paragraphe 47.

41. Produit escompté:

---

<sup>21</sup> Eu égard en particulier au document ICCD/COP(9)/3 intitulé «Options fondées sur des données factuelles pour améliorer les arrangements en matière de coordination régionale» et aux propositions qui y figurent.

Examen complet des mécanismes de coordination régionale existants, notamment des propositions tendant à conférer à ces derniers un mandat renforcé;

42. Résultats escomptés:

Le Comité fait des recommandations à la Conférence des Parties à sa onzième session concernant la décision 3/COP.9 relative aux mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention.

### **III. Projet de modalités applicables à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie**

#### **A. Processus consultatif**

43. Étant donné l'ampleur de l'évaluation à mi-parcours, des moyens propres à faciliter l'exercice devraient être prévus, en particulier entre les sessions de la Conférence des Parties, de telle sorte que toutes les Parties à la Convention puissent être représentées. Les Parties souhaiteront peut-être envisager les deux options suivantes:

a) Établir un mécanisme spécial pour les consultations, tel qu'un groupe de travail intergouvernemental. Les présidents des annexes régionales concernant la mise en œuvre, le président de la Conférence des Parties et les présidents du Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention et du Comité scientifique et technique pourraient orienter le processus de consultation intergouvernemental auquel les représentants des organisations de la société civile accréditées pourraient être associés;

b) Charger le Bureau du Comité de contrôler directement le processus global conduisant à l'évaluation à mi-parcours, y compris l'ensemble des échanges d'informations afin de solliciter des apports aux délibérations du Bureau.

44. Pour que l'évaluation à mi-parcours soit efficace et véritablement participative, un processus consultatif bien structuré devra être mis en place entre la dixième et la onzième session de la Conférence des Parties. Les consultations pourraient être facilitées des façons suivantes:

a) En mettant à profit les réunions régionales destinées à préparer la onzième session du Comité et la onzième session de la Conférence des Parties, durant lesquelles une journée serait consacrée à la formulation de vues régionales sur l'évaluation à mi-parcours;

b) En organisant des consultations menées par les annexes régionales concernant la mise en œuvre et par les comités exécutifs régionaux;

c) En ouvrant des consultations en ligne (forums électroniques);

d) En diffusant largement tous les documents et éléments d'information pertinents au moyen d'une page Web spéciale.

45. On compte bien toutefois que le Comité chargé de la mise en œuvre de la Conférence et son Bureau faciliteront et piloteront ce processus<sup>22</sup>, avec l'aide du secrétariat et en faisant appel à des compétences extérieures si besoin est pour s'assurer d'une évaluation véritablement indépendante.

<sup>22</sup> Conformément à l'alinéa e du paragraphe 2 de l'annexe à la décision 11/COP.9, qui contient le mandat du Comité chargé de la mise en œuvre de la Conférence, le Comité «aide la Conférence des Parties à évaluer la mise en œuvre de la Stratégie, y compris son évaluation à mi-parcours, d'ici à 2013».

## B. Aide extérieure

46. Dans le cas où le secrétariat serait prié de faciliter l'évaluation à mi-parcours et d'appuyer le processus consultatif (dont la mise en route du mandat) tel qu'il est décrit dans le chapitre ci-dessus, une aide extérieure serait nécessaire pour le recueil d'informations et l'établissement de documents d'information. Il convient de noter que les travaux des institutions de la Convention et des consultants consisteront seulement à fournir des informations préliminaires aux Parties dont le rôle et la responsabilité est de transmettre les recommandations du Comité à la Conférence des Parties.

47. L'aide extérieure ci-après est donc proposée (voir annexe I):

a) Une équipe de deux consultants qui aideront le Bureau du Comité (et le groupe de travail spécial si cette option est retenue) dans ses/leurs travaux sur la révision des catégories de résultats et des objectifs opérationnels, y compris les indicateurs et les objectifs de résultats;

b) Un consultant qui aidera le Bureau du Comité (et le groupe de travail spécial si cette option est retenue) en travaillant sur les questions d'orientation.

## C. Incidences financières

48. Si les options présentées dans le présent document sont envisagées, les prévisions de dépenses ci-après devraient être incluses dans les crédits alloués au titre du budget de base au programme de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (2012-2015) (voir annexe II)<sup>23</sup>:

a) 219 898 euros (194 600 euros plus 13 % au titre des dépenses d'appui aux programmes); ou

b) 314 479 euros (278 300 euros plus 13 % au titre des dépenses d'appui aux programmes) y compris les coûts afférents à l'organisation du groupe de travail spécial.

## IV. Conclusions et recommandations

49. **Pour que l'évaluation à mi-parcours s'effectue d'ici à 2013, c'est-à-dire avant la onzième session de la Conférence des Parties, comme il l'est demandé dans la décision 3/COP.8, les Parties, à la dixième session du Comité, souhaiteront peut-être recommander à la Conférence des Parties:**

a) **D'adopter le mandat de l'évaluation à mi-parcours, y compris en particulier la méthode d'évaluation proposée aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus;**

b) **De choisir, à sa onzième session, l'une des options offertes au paragraphe 43 pour le processus consultatif conduisant à l'évaluation à mi-parcours;**

c) **De faire en sorte que les fonds alloués à l'aide extérieure et au processus consultatif nécessaires, tels qu'indiqués plus haut, aux paragraphes 47 et 48, et plus bas, aux annexes I et II, soient inclus dans les crédits alloués au titre du budget de base au programme de travail du Comité pour 2012-2013.**

---

<sup>23</sup> Le projet de programme de travail pour 2012-2013 prévoit déjà des crédits budgétaires pour six réunions du Bureau du Comité pendant l'exercice biennal.

50. Comme indiqué dans l'introduction, le présent document, et en particulier sa section II sur le principe, les objectifs et la portée de l'approche méthodologique proposée pour l'évaluation à mi-parcours, ont été établis en pleine conformité avec les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, et plus particulièrement, les décisions 3/COP.8, 3/COP.9 et 11/COP.9. Toutefois, rappelant ses décisions 15/COP.7<sup>24</sup>, 12/COP.8<sup>25</sup> et 16/COP.9<sup>26</sup>, la Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi envisager la mesure dans laquelle l'évaluation des résultats et de l'efficacité du CST pourrait être intégrée dans l'évaluation générale à mi-parcours de la Stratégie.

---

<sup>24</sup> Décision sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité du CST.

<sup>25</sup> Décision sur le fonctionnement du CST.

<sup>26</sup> Décision sur le remaniement du fonctionnement du CST conformément aux recommandations de la Stratégie.

## Annexe I

### Projet de mandat pour l'aide extérieure

Les services de trois consultants seront nécessaires pour apporter l'aide extérieure proposée au paragraphe 47:

- a) **Une équipe de deux consultants qui aideront le secrétariat à travailler sur d'éventuelles révisions des catégories de résultats et des objectifs opérationnels, y compris sur des indicateurs et des objectifs de résultats, suivant les orientations reçues des Parties.**

Les consultants travailleront de manière approfondie à l'établissement de propositions tendant à modifier les catégories de résultats et les objectifs opérationnels, et de propositions d'indicateurs et d'objectifs, en se fondant sur les observations faites par les Parties et d'autres acteurs pertinents pendant le processus d'établissement de rapports et les délibérations du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Ces éléments viendront enrichir les documents sur le processus itératif soumis aux onzième et douzième sessions du Comité et à la onzième session de la Conférence des Parties.

Ils travailleront aussi à l'examen et à l'évaluation du portail PRAIS au regard de ses objectifs, y compris des outils d'établissement de rapports connexes et de la façon dont le PRAIS est devenu un bon moyen pour les Parties de suivre l'exécution des programmes d'action et d'en rendre compte. Ils s'appuieront sur les observations faites par les Parties sur l'usage qu'elles font du portail et sur les enseignements tirés du projet PRAIS.

Les consultants doivent posséder une bonne connaissance théorique et pratique de la gestion axée sur les résultats et du suivi et de l'évaluation au regard des indicateurs de résultats et d'impact.

- b) **Un consultant qui aidera le secrétariat en travaillant sur les questions d'orientation.**

Il/elle établira un document directif soulignant les grandes évolutions de la mise en œuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques telle que définie dans la Stratégie au regard des points énumérés au paragraphe 9 ci-dessus, en examinant notamment la conjoncture dans laquelle la Convention doit être mise en œuvre et en tenant compte des nouvelles découvertes/contributions de la communauté scientifique concernant l'étendue de la DDTs.

Ce document traitera aussi d'autres aspects liés à la politique générale, comme la collaboration entre la Convention et le FEM, les relations avec les organes subsidiaires de la Convention, etc.

En outre, ce consultant préparera et effectuera une évaluation qualitative, faisant intervenir des consultations, des entretiens et une ou plusieurs enquêtes et apparaître les observations de pays parties et d'organisations internationales et d'experts compétents sur tous les éléments de l'évaluation à mi-parcours.

L'évaluation qualitative viendra enrichir tout le processus d'évaluation à mi-parcours et servira aussi de point de départ pour le document directif susmentionné.

Le consultant devra bien connaître le processus de la Convention-cadre sur les changements climatiques et le contexte plus large des politiques internationales de développement durable, y compris ce qui touche au financement.



## Annexe II

### Incidences financières de l'exercice 2012-2013

Les incidences financières de l'évaluation à mi-parcours découleront des options que les Parties choisiront à la neuvième session du Comité concernant l'aide extérieure dont le secrétariat a besoin et, plus important encore, du processus consultatif qui doit être mis en place pour que les Parties procèdent à des échanges de vues et dégagent des positions régionales avant d'entamer les négociations à la onzième session de la Conférence des Parties. Le plan financier provisoire ci-dessous a été établi qui indique les dépenses qui pourraient être budgétisées lors des débats à venir à la dixième session de la Conférence des Parties:

#### A. Services de consultants chargés d'aider à l'établissement de documents d'information et d'analyse

<i>Nombre de consultants</i>	<i>Durée des services (en mois de travail par exercice biennal)</i>	<i>Coût unitaire (en euros)</i>	<i>Rémunération forfaitaire (en euros)</i>
2	8 m-h = 16 m/h	5 000	80 000
1	6 m/h	5 000	30 000
<b>Total</b>			<b>110 000</b>

#### B. Frais de voyage des consultants

Il est prévu à titre provisoire d'organiser pendant l'exercice biennal 2012-2013 six missions de consultants qui assisteront aux réunions du Bureau du Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention et/ou aux réunions du groupe de travail spécial.

<i>Nombre de consultants</i>	<i>Nombre de jours (3 jours/mission * 6 missions * 3 consultants)</i>	<i>Billets d'avion (2 500 euros/consultant * mission)</i>	<i>Indemnité journalière de subsistance (200 euros/jour/membre)</i>	<i>Montant total des frais de voyage</i>
3	54	45 000	10 800	55 800

#### C. Réunions du groupe de travail spécial intergouvernemental

Trois réunions sont prévues pour l'exercice biennal 2012-2013, auxquelles assisteront dix membres (cinq présidents des annexes régionales concernant la mise en œuvre, le président de la Conférence des Parties, les présidents du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du CST et deux représentants des organisations de la société civile).

<i>Nombre de membres remplissant les conditions requises</i>	<i>Nombre de jours (3 jours/réunion * 3 réunions * 9 membres)</i>	<i>Billets d'avion (2 500 euros/membre * 3 réunions)</i>	<i>Indemnité journalière de subsistance (200 euros/jour/membre)</i>	<i>Montant total des frais de voyages</i>
9	81	67 500	16 200	83 700

#### D. Voyages du personnel du secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques

Six missions sont prévues à titre provisoire pour le secrétariat de la Convention aux fins de consultation et/ou de participation aux réunions du groupe de travail spécial.

<i>Nombre de fonctionnaires (à l'exclusion du Secrétaire exécutif)</i>	<i>Nombre de jours (3 jours/mission * 6 missions * 2 fonctionnaires)</i>	<i>Billets d'avion (2 000 euros/fonctionnaire * mission)</i>	<i>Indemnité journalière de subsistance (200 euros/jour/membre)</i>	<i>Montant total des frais de voyage</i>
2	24	24 000	4 800	28 800

#### E. Temps consacré par le personnel du secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques

Temps consacré par les fonctionnaires du secrétariat de la Convention à l'évaluation à mi-parcours pendant l'exercice biennal 2012-2013.

<i>Nombre de fonctionnaires du secrétariat de la Convention</i>	<i>Temps alloué par les fonctionnaires du secrétariat de la Convention (en mois de travail)</i>	<i>Montant total</i>
1 P-5	1/6 du temps de travail du fonctionnaire = 4 mois	Pour mémoire
1 P-4	1/4 du temps de travail du fonctionnaire = 6 mois	Pour mémoire

## Annexe III

### Calendrier de l'évaluation à mi-parcours

